

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 mai 2020 à 20 H 00

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Roger Barré, M. Louis Brillet, Mme Martine Guérif, Mme Anaïs Degremont, M. Guillaume Duval, M. Bruno Heudiard, Mme Béatrice Le Belleguic, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, M. Jérôme Martins

\*\*\*  
\*

### ✿ ELECTION DU MAIRE : délibération n° 2020017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2127-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Jacqueline SOLLIER est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 11

Majorité absolue : 11

Mme Jacqueline SOLLIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire de la commune de La Couyère.

### ✿ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : délibération n° 2020018

Sur proposition de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire nouvellement élue, et à la majorité de ses membres, le Conseil Municipal de La Couyère fixe le nombre de ses Adjoint à 3.

Sont élus à l'unanimité :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Louis BRILLET : 11 voix,
- 2<sup>e</sup> Adjoint : M. Arsène LUNEL : 11 voix,
- 3<sup>e</sup> Adjoint : M. Antoine LUCAS : 11 voix

✿ **MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS** : délibération n° 2020019

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L. 2123-17 à L.2123-34.

Considérant que l'article L.2123-23 du **Code Général des Collectivités Territoriales** fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au Maire et aux Adjointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 213-23 précité, fixe aux taux suivants :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027
- 2<sup>e</sup> Adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027
- 3<sup>e</sup> Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 213-22 à L. 2123-24 du **Code Général des Collectivités Territoriales**.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

✿ **DEVIS TERRAIN MULTISPORTS** : délibération n° 2020020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de La Couyère a pour projet la construction d'un terrain multisports.

Elle présente les trois devis reçus. Un avis favorable est donné pour la SARL **Sport et Développement Urbain** qui viendra présenter le projet le 17 juin 2020.

✿ **DEMANDE DE GRATUITE LOYER COMMERCE** : délibération n° 2020021

Par mail en date du 15 mai 2020, Madame Sylvia VIOT, locataire du bar épicerie de la commune a demandé la gratuité du loyer en raison de la fermeture des commerces imposée par le gouvernement suite à la crise du coronavirus.

Mme VIOT n'a pas du tout ouvert l'épicerie pendant la période de confinement, ce qui a été préjudiciable pour les habitants. D'autre part, le loyer dû par Mme Viot comprend le bar/épicerie mais également la partie logement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle attend la réponse du service juridique de l'AMF pour répondre à Mme VIOT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à cette demande.

